YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 14 Juin 1999 et de la publication le 10 Juin 1999
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/6/553

OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS CRECHES ET HALTES GARDERIES.

Le Conseil Municipal,

Son rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission Sociale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT la nécessité d'une mise en conformité avec les textes en vigueur des règlements intérieurs de la crèche collective « Les Bleuets », des crèches familiales « Bambi » et « Pinocchio », des haltes-garderies « Tobogantine » et « les Calinous »,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification du nombre de jours déductibles de la facturation aux familles des crèches collectives et familiales, de modifier la facturation des journées d'adaptation en crèches et haltes-garderies, de procéder à la modification du mode de facturation aux familles en crèches familiales,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : Monsieur DESPREZ, Madame MERY + pouvoir, Monsieur PICARD + pouvoir, 1 abstention : Monsieur GAUTHIER),

DECIDE de modifier les règlements intérieurs de la crèche collective « Les Bleuets », des crèches familiales « Bambi » et « Pinocchio », des haltes-garderies « Tobogantine » et « les Calinous », conformément aux documents annexés à la présente délibération.

DIT que ces quatre règlements intérieurs sont applicables à compter du 1er septembre 1999.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 14 JUIN 1999 SOUS-PRÉFECTURE D'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE